

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

DELIBERATION 09 FIN – Apurement de la convention assainissement Saint-Pé - Peyrouse

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE.

Absents : Mme ESTRADÉ, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,
Mme ESTRADÉ donne procuration à M. DEMASLES,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOUSTARD

DELIBERATION 09 FIN – Apurement de la convention assainissement Saint-Pé - Peyrouse

Le conseiller aux décideurs locaux informe qu'à la suite du transfert de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les conventions de mise à disposition de biens ont été signées 26 septembre 2024 après autorisation du conseil municipal du 19 septembre 2024.

Vu la délibération en date du 2 décembre 2008 autorisant la convention de déversement des effluents de Peyrouse sur le réseau d'assainissement de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ;

Vu la convention en date du 26 septembre 2024 relative à la mise à disposition de biens à la suite du transfert de la compétence assainissement ;

Considérant que la convention du 26 septembre 2024 exclu le transfert des éléments de l'actif et du passif liés à la convention de 2008 relative au déversement des effluents de Peyrouse sur le réseau d'assainissement de Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant qu'il est nécessaire de neutraliser les éléments de l'actif et du passif inscrits dans les comptes de la commune lors de l'enregistrement comptable de la convention signée avec la commune de Peyrouse ;

Considérant qu'il convient de régulariser les reprises des subventions reçues, non comptabilisées au compte 13911 de 2017 à 2019 pour total de 45 066.28 € (29 264.67+15 801.61) ;

Considérant le tableau annexé « des écritures de régularisations subvention assainissement Peyrouse payable sur 33 ans », il est nécessaire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par le crédit du compte 1068 et le débit du compte 13911 afin de solder les comptes 267341 et 1311.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser la correction de l'écriture sur le compte 1068
- D'autoriser la passation des écritures de régularisation

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP TOUSTARD**



Le 24 octobre 2025

**Le Maire,
JC. BEAUQUESTE**



St Pé de Bigorre

Situation au 31/12/2019 :

BA Assainissement 86200 – 2016

1/ Constatation créance :	2763	131	673	777	1391
	374 962,12	374 962,12			
2/ Annulation antérieurs Ré-imputation antérieurs	160 354,54		160 354,54		
3/ Reprise subvention antérieures					
4/ encaissement échéance 2016	9 754,89				
Reprise subvention 2016				9 754,89	9 754,89
2017	9 754,89				
2018	9 754,89				
2019	9 754,89				
s/totaux 2016	374 962,12	374 962,12	160 354,54	0,00	170 109,43
Solides 2016	175 588,02				0

TRANSFERT AU BP M14 2020

5/ echeance peyrouse 2010 (PEYR2010) reprises subv peyrouse 2010	276341	1311		1068	13911
	175 588,02	374 962,12			170 109,43
		17 238,11		1 436,50	1 436,50
Solides 2019	175 588,02	392 200,23			171 545,93

A PASSER en 2025 :

Corr. ° reprise 1391 2017 à 2019 (3 x 9754,89)					
reprise solde subvention 17 238,11 (17 238,11 – 1 436,50)				29 264,67	29 264,67
réintégration reprises 1311		216 612,21		15 801,61	15 801,61
sortie c/2763		175 588,02			216 612,21
		175 588,02			

soldes après écritures	175 588,02	392 200,23			
	0,00	0,00			
					216 612,21
					0,00

L'échéance de 2010 a été inscrite à tort au compte 1311 pour 17 238,11€
Elle demeure au c/131 (NI : PEYR2010 = 17238,11€) amortie pour 5x287,30€ de 2015 à 2019.
Cette échéance était l'addition de 2 échéances d'emprunts (9754,89 + 7483,22) selon convention de 2008.